

## **SEANCE DU 18 novembre 2021.**

### **Présents :**

M. Christophe BASTIN, Bourgmestre - Président;  
Mme Nathalie LEKEUX, M. Arnaud GERARD, Mme Hélène ROUYRE, Échevins;  
M. Gérard COX, Président du CPAS;  
M. Werner DE GIEY, M. Julien BARREAU, Mme Céline DESSEILLE, Mme Isabelle SCOHY, M. Raphaël PAPART, M. Francis CLEDA, Conseillers;  
M. Luc GREGOIRE, Directeur Général;

### **Excusés :**

M. Olivier BAUDOIN, M. Dimitri BOUCHAT, Conseillers;

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

### **SEANCE PUBLIQUE :**

#### **1) ASBL Maison médicale Walhéroise - convention d'occupation temporaire et précaire d'un presbytère non désaffecté d'Onhay**

##### **Madame Céline Desseille, visée par l'article 1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation se retire de séance.**

Vu la demande d'occupation d'une partie du presbytère d'Onhay de l'ASBL Maison médicale Walhéroise ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire et précaire ci-annexé ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 4 novembre 2021 approuvant ladite convention ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par 8 voix pour et 2 abstentions (Julien Barreau, Francis Cléda)

Décide :

- d'approuver le modèle de Convention d'occupation au profit de l'ASBL Maison médicale Walhéroise à charge pour l'occupant de verser une indemnité forfaitaire d'un montant mensuel de 500 euros à la commune ;

- de charger le Collège communal de l'instruction de ce dossier.

##### **Madame Céline Desseille entre en séance.**

#### **2) Solidarité Walhéroise - approbation convention de mise à disposition de la réserve de la salle des Jeunes à Onhay**

Vu la demande d'occupation de la réserve du presbytère d'Onhay de l'ASBL Solidarité Walhéroise ;

Vu le projet de convention de mise à disposition ci-annexé ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 4 novembre 2021 approuvant ladite convention ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

Décide :

- d'approuver le modèle de Convention de mise à disposition gratuite au profit de l'ASBL Solidarité Walhéroise ;

- de charger le Collège communal de l'instruction de ce dossier.

#### **3) Finances CPAS - budget 2022 service ordinaire et extraordinaire**

Vu le projet de budget 2022 du CPAS.

Vu le P.V. du Comité de Concertation du 14 octobre 2021 émettant un avis favorable au projet de budget 2022.

Vu la délibération du CAS en date du 08 novembre 2021 adoptant le budget 2022.

Entendu le rapport du Président du CPAS.

A l'unanimité, approuve le budget 2022 du CPAS qui s'établit comme suit :  
Service ordinaire :

Dépenses : 1.154.247,53 €

Recettes : 1.154.247,53 €

Solde : 0,00 €

Service extraordinaire :

Dépenses : 9.000 €

Recettes : 9.000 €

Solde : 0,00 €

Intervention communale : 361.000,00 €.

#### **4) Finances communales - budget 2022 service ordinaire et service extraordinaire**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 10 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu l'envoi via eComptes de l'annexe covid 19 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE**

Par 9 oui et 2 abstentions (Julien Barreau, Francis Cléda) :

#### **Art. 1er**

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2022 :

##### **1. Tableau récapitulatif**

|                                     | <b>Service ordinaire</b> | <b>Service extraordinaire</b> |
|-------------------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| Recettes exercice proprement dit    | <b>4.699.387,38</b>      | <b>2.287.140,00</b>           |
| Dépenses exercice proprement dit    | <b>4.383.326,68</b>      | <b>3.577.804,23</b>           |
| Boni / Mali exercice proprement dit | <b>316.060,70</b>        | <b>-1.290.664,23</b>          |
| Recettes exercices antérieurs       | <b>165.788,98</b>        | <b>0,00</b>                   |
| Dépenses exercices antérieurs       | <b>9.762,73</b>          | <b>0,00</b>                   |
| Prélèvements en recettes            | <b>0,00</b>              | <b>1.290.664,23</b>           |
| Prélèvements en dépenses            | <b>390.539,69</b>        | <b>0,00</b>                   |
| Recettes globales                   | <b>4.865.176,36</b>      | <b>3.577.804,23</b>           |
| Dépenses globales                   | <b>4.783.629,10</b>      | <b>3.577.804,23</b>           |
| Boni / Mali global                  | <b>81.547,26</b>         | <b>0,00</b>                   |

##### **2. Tableau de synthèse (partie centrale)**

###### **2.1. Service ordinaire**

| <b><u>Budget précédent</u></b> | <b>Après la dernière</b> | <b>Adaptations en +</b> | <b>Adaptations en -</b> | <b>Total après</b> |
|--------------------------------|--------------------------|-------------------------|-------------------------|--------------------|
|                                | <b>M.B.</b>              |                         |                         | <b>adaptations</b> |

|                                             |                     |             |             |                     |
|---------------------------------------------|---------------------|-------------|-------------|---------------------|
| Prévisions des recettes globales            | <b>5.323.210,23</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>5.323.210,23</b> |
| Prévisions des dépenses globales            | <b>5.157.421,25</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>5.157.421,25</b> |
| Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1 | <b>165.788,98</b>   | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>165.788,98</b>   |

## 2.2. Service extraordinaire

| <u>Budget précédent</u>                     | Après la dernière M.B. | Adaptations en + | Adaptations en - | Total après adaptations |
|---------------------------------------------|------------------------|------------------|------------------|-------------------------|
| Prévisions des recettes globales            | <b>1.360.920,37</b>    | <b>0,00</b>      | <b>0,00</b>      | <b>1.360.920,37</b>     |
| Prévisions des dépenses globales            | <b>1.360.920,37</b>    | <b>0,00</b>      | <b>0,00</b>      | <b>1.360.920,37</b>     |
| Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1 | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>      | <b>0,00</b>      | <b>0,00</b>             |

## 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

|                            | Dotations approuvées par l'autorité de tutelle | Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle |
|----------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| CPAS                       | 18/11/2021                                     | 18/11/2021                                             |
| Fabriques d'église :       |                                                |                                                        |
| ANTHEE                     | 16/09/2021                                     | 16/09/2021                                             |
| FALAEN                     | 16/09/2021                                     | 16/09/2021                                             |
| ONHAYE                     | 21/10/2021                                     | 21/10/2021                                             |
| SERVILLE                   | 26/08/2021                                     | 26/08/2021                                             |
| SOMMIERE                   | 21/10/2021                                     | 21/10/2021                                             |
| WEILLEN                    | 26/08/2021                                     | 26/08/2021                                             |
| Zone de police             | Néant                                          | Néant                                                  |
| Zone de secours            | Néant                                          | Néant                                                  |
| Autres ( <i>préciser</i> ) |                                                |                                                        |

## 4. Budget participatif : non

### Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

## **5) ORES Assets - extension jusqu'en 2045 de l'affiliation de la commune à l'intercommunale**

- Considérant l'affiliation de la commune d'Onhaye à l'intercommunale ORES Assets ;
- Considérant que l'Assemblée générale du 22 juin 2017 a approuvé la prorogation du terme statutaire de l'intercommunale jusqu'en 2045 ;
- Que cette prorogation, conforme au prescrit de l'article L-1523-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, est apparue de bonne gouvernance pour permettre à ORES Assets et à ses associés, dont les intercommunales de financement, d'assurer le financement de leurs investissements, mais également pour donner une perspective professionnelle de long terme aux 2.300 agents de la société ;
- Que, toutefois, la commune d'Onhaye ne s'était pas prononcée concomitamment sur l'extension de son affiliation au sein de l'intercommunale ;
- Considérant que la commune d'Onhaye souhaite jouer pleinement son rôle d'associé

dans l'intercommunale dont le terme a été prorogé à 2045 ;

- Considérant que le mandat du gestionnaire de réseau de distribution devra également prochainement être renouvelé pour une nouvelle période de vingt ans ;
- Que le moment est dès lors venu pour la commune d'Onhaye, compte tenu de ces deux échéances, de renouveler sa confiance dans le professionnalisme et le sens des responsabilités du personnel d'ORES ;
- Qu'à cet effet, il est opportun que la commune d'Onhaye se prononce quant à l'extension de son affiliation en cohérence avec le terme de 2045 et en vue du renouvellement du mandat ;

Sur proposition du collège communal ;

Après avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver à la majorité suivante, l'extension jusqu'en 2045 de l'affiliation de la commune d'Onhaye à l'intercommunale ORES Assets, abstentions ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

#### **6) ORES Assets - bail emphytéotique à Falaën, rue de la Gare - Approbation projet d'acte**

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la convention de bail emphytéotique adressé par ORES Assets scrl visant une partie de parcelle de terrain sise à Falaën, rue de la Gare et située sur le Domaine public ;

Considérant que le bail porte sur une partie de parcelle de terrain d'une contenance de 36 centiares, telle et ainsi que cette parcelle figure sous teinte bleue, au projet de procès-verbal de division et de bornage dressé par Gilles DELOUVROY, et ci-annexé ;

Considérant que le bail emphytéotique a pour but d'installer une nouvelle cabine haute tension en lieu et place d'une cabine existante devenue obsolète ;

Considérant que le présent droit d'emphytéose a lieu pour cause d'utilité publique ;

Considérant que le bail est consenti pour une période indivisible de 99 ans, prenant cours à la signature de l'acte authentique, moyennant le paiement d'un canon unique d'un montant de 9,90 euros représentant l'ensemble des redevances pour la durée entière du bail ;

Considérant qu'une demande de permis d'urbanisme a été introduite par ORES Assets scrl visant la démolition de la cabine électrique et la construction d'une nouvelle cabine préfabriquée de type "Taurus" ;

Considérant qu'en date du 10.07.2019, le Fonctionnaire délégué a sollicité l'avis du Collège communal ; qu'en séance du 16.07.2019, le Collège communal a émis un avis favorable sous réserve que :

- les élévations de la nouvelle cabine soient recouvertes de plaquettes imitant le moellon calcaire local et de bonne facture ;
- l'emplacement de la cabine actuelle devra être aménagé en place de parking ;
- une analyse d'un échantillon du sol soit réalisée et que, le cas échéant, un traitement des terres contaminées soit réalisé ;
- les déchets issus de la démolition soient déversés sur des sites autorisés ;

Considérant qu'en date du 12/10/2021 le Comité d'acquisition a transmis le projet d'acte ci-annexé ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1: d'approuver le projet d'acte transmis par le Comité d'acquisition en date du 12/10/2021 pour la constitution d'un droit d'emphytéose d'une durée de 99 ans prenant cours à la signature de l'acte authentique, moyennant le paiement d'un canon unique d'un montant de 9,90 euros, concernant la parcelle sise à Onhaye, 5ème division, Falaën, cadastrée section F, n° 135 A P0000 d'une contenance de 36 ca ;

Article 2: de charger le commissaire du Comité d'Acquisition de Namur, Madame STEVIGNY Gaëtane de représenter la commune à la signature de l'acte ;

Article 3: de dispenser le Bureau de Sécurité Juridique de prendre inscription d'office ;

Article 4: de charger le Collège communal de finaliser la procédure.

#### **7) IMIO - Assemblée Générale ordinaire du 7 décembre 2021 à 18h00**

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2018 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 07 décembre 2021 par lettre datée du 27 octobre 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 07 décembre 2021 ;

Vu la Circulaire relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance ;

Vu les décrets du 15 juillet 2021 permettant des réunions à distance ou "physiques" selon des modalités précises ;

Considérant qu'iMio se situe dans le cadre d'une situation extraordinaire au sens des décrets ;

Vu qu'iMio est dans une situation extraordinaire : l'exception est la possibilité de réunion à distance avec technique du mandat impératif.

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué.

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité,

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 07 décembre 2021 qui nécessitent un vote.

#### **Article 1. -**

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation des nouveaux produits et services. (Pas de vote)
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022. (Pas de vote)
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.

**Article 2-** de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 07 décembre 2021,

**Article 3.-** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.-** de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

## **8) Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur - Assemblée Générale Ordinaire du 14 décembre 2021**

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Économique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 décembre 2021 à 17h30 par lettre du 05/11/2021, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021 ;
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 – Évaluation 2021 ;
3. Approbation du Budget 2022.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mmes et MM., Gérard COX, Isabelle SCOHY, Hélène ROUYRE, Céline DESSEILLE, Julien BARREAU

### **DECIDE A L'UNANIMITE DE :**

1. - approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021 ;  
- approuver l'Évaluation 2021 du Plan Stratégique 2020-2022;  
- approuver le Budget 2022;
2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

## **9) Société Intercommunale BEP Expansion Economique - Assemblée Générale Ordinaire du 14 décembre 2021**

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Expansion Économique ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 décembre 2021 à 17h30 par lettre du 05/11/2021, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021.
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 – Évaluation 2021 ;
3. Approbation du Budget 2022 ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mmes et MM. Gérard COX, Isabelle SCOHY, Hélène ROUYRE, Céline DESSEILLE, Dimitri BOUCHAT

### **DECIDE A L'UNANIMITE DE :**

1. - approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021;  
- approuver l'Évaluation 2021 du Plan Stratégique 2020-2022 ;  
- approuver le Budget 2022 ;
2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

## **10) Société Intercommunale BEP Environnement - Assemblée Générale Ordinaire du 14 décembre 2021**

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Environnement ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 décembre 2021 à 17h30 par lettre du 05/11/2021, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021.
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 – Évaluation 2021 ;
3. Approbation du Budget 2022 ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mmes et MM., Gérard COX, Isabelle SCOHY, Hélène ROUYRE, Céline DESSEILLE, Francis CLEDA;

**DECIDE A L'UNANIMITE DE :**

1. - approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021;
  - approuver l'Évaluation 2021 du Plan Stratégique 2020-2022 ;
  - approuver le Budget 2022 ;
2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

**11) Société Intercommunale BEP CREMATORIUM - Assemblée Générale Ordinaire du 14 décembre 2021**

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 décembre 2021 à 17h30 par lettre du 05/11/2021, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021.
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 – Évaluation 2021 ;
3. Approbation du Budget 2021 ;
4. Désignation de Monsieur Frédéric Botin en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Communes" en remplacement de Monsieur Jérôme Haubruge.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mmes et MM., Gérard COX, Isabelle SCOHY, Hélène ROUYRE, Céline DESSEILLE, Francis CLEDA

**DECIDE A L'UNANIMITE DE :**

1. - approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021;
  - approuver l'Évaluation 2021 du Plan Stratégique 2020-2022 ;
  - approuver le Budget 2022 ;
  - approuver la désignation de Monsieur Frédéric Botin en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Communes" en remplacement de Monsieur Jérôme Haubruge ;
2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

**12) INASEP – Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2021**

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune d'Onhaye à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics INASEP en abrégé ;

Vu que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature Mmes et MM., Arnaud GERARD, Olivier BAUDOUIN, Hélène ROUYRE, Nathalie LEKEUX, Francis CLEDA;

Vu la lettre du 28 octobre 2021 de l'INASEP annonçant la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale le mercredi 15 décembre 2021 à 18 H 00 (ou 18 H 30 en cas d'absence de quorum à 18 H) ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire approuvé par le Conseil d'administration d'INASEP le 27/10/21, lequel reprend les points suivants :

1. Évaluation du plan stratégique 2020-2021-2022
2. Information sur l'exécution du budget 2021, projet de budget 2022 et fixation de la cotisation statutaire 2022
3. Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage, demande de souscription de parts "G" de la SPGE

4. Proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP (SEA) et adaptation du tarif et des missions à partir du 01/01/2022
5. Proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement AGREA à partir du 01/01/2022

Vu la documentation relative aux points inscrits à l'AGO transmise par INASEP ;

**ARRETE :**

**Article 1**

Le Conseil communal décide **A L'UNANIMITE**

de voter pour les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2021 :

**Point 1 : évaluation du plan stratégique 2020-2021-2022**

**Point 2 : information sur l'exécution du budget 2021, projet de budget 2022 et fixation de la cotisation statutaire 2022**

**Point 3 : augmentation de capital liée aux activités d'égouttage, demande de souscription de parts "G" de la SPGE**

**Point 4 : Proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP (SEA) et adaptation du tarif et des missions à partir du 01/01/2022**

**Point 5 : Proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement AGREA à partir du 01/01/2022**

**Article 2**

L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 15 décembre 2021 à 18 H 00 ainsi que toute autre assemblée générale ordinaire ultérieure en l'occurrence celle organisée à la même date mais à 18 H 30 tel qu'annoncé par l'intercommunale dans son courrier du 28 octobre 2021, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle de 18 H 00 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

**Article 3**

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'INASEP ainsi qu'au délégué communal éventuellement désigné.

**13) Société Intercommunale IDEFIN - Assemblée Générale Ordinaire du 16 décembre 2021**

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du **16 décembre 2021 à 17h30** par lettre du 05/11/2021, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2021 ;
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 – Évaluation 2021 ;
3. Approbation du Budget 2022 ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mmes et MM., Gérard COX, Isabelle SCOHY, Hélène ROUYRE, Céline DESSEILLE, Dimitri BOUCHAT

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**DE :**

1.
  - approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2021 ;
  - approuver l'Évaluation 2021 du Plan Stratégique 2020-2022 ;
  - approuver le Budget 2022 ;
2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux

assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

#### **14) ORES Assets - Assemblée générale du 16 décembre 2021**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 16 décembre 2021 à 18 heures par courrier daté du 9 novembre 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités, notamment des dernières recommandations du Comité de concertation du 26 octobre 2021 ;

Considérant le Décret wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Considérant la situation extraordinaire et le déclenchement de la phase fédérale qui permettent la tenue de l'Assemblée générale en distanciel ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 15 juillet 2021 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>.

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

#### **DÉCIDE :**

- Dans le contexte de la pandémie **de ne pas être physiquement représenté** à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 16 décembre 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

- **D'approuver** aux majorités suivantes, **les points suivants inscrits à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale du 16 décembre 2021 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- **Point 1 – Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale**  
à l'unanimité.
- **Point 2 – Plan stratégique – évaluation annuelle**  
à l'unanimité.

- La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

- La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la commune doit parvenir au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 13 décembre 2021 à l'adresse suivante : [infosecretariates@ores.be](mailto:infosecretariates@ores.be).

#### **15) Décision tutelle - information**

Prend acte de l'approbation par la tutelle des règlements fiscaux suivants :

- Redevance communale sur les prestations d'implantation des constructions et d'établissement des procès-verbaux y résultant.

- Redevance communale sur les prestations des enquêteurs désignés par la commune dans le cadre de l'instruction des dossiers de permis de location.

## **16) Arrêtés de Police**

A l'unanimité, ratifie les arrêtés de police pris par M. le Bourgmestre en 2021, les 13/10, 14/10, 19/10 (2x) et 28/10 (2x).

## **17) Questions d'actualité - groupe ECI**

**A) Situation sanitaire Covid (Julien Barreau) :**

Alors que les chiffres de contamination remontent, malheureusement, un peu partout ; pourrions-nous avoir un état des lieux de la situation sanitaire dans notre commune ?

Comment cela se passe-t-il au niveau des écoles ? Qu'en est-il pour le personnel communal, un régime de télétravail est-il remis en place ?

Enfin est-ce que les réunions du conseil communal et autres réunions publiques (CCATM, CLDR, ...) vont continuer à se tenir en présentiel, une alternative en visioconférence est-elle prévue

### **Réponse :**

Le Président informe l'assemblée que la situation se dégrade comme partout en Wallonie, Belgique et Europe.

Il donne les différents chiffres des contaminations et le nombre de cas sur la commune est dans la moyenne.

En ce qui concerne les mesures pour le personnel communal, ce matin le collège communal a mis en place le télétravail 4 jours par semaine à partir de ce lundi comme demandé par le fédéral. Il y aura une ouverture des services sur rendez-vous. Il est demandé de faire la promotion du guichet électronique.

Pour le conseil communal, le Collège n'y a pas encore réfléchi et il verra en fonction des règles qui seront en vigueur et on fera le conseil communal en visioconférence si nécessaire.

Pour les écoles Mme Nathalie Lekeux, échevine de l'enseignement confirme que comme dans toutes les écoles, les enseignants et les élèves ont été testés et nous avons connu quelques cas de Covid. Les classes n'ont pas été fermées et nous avons été attentifs à ne pas mélanger les implantations. Les tests de ce matin sont négatifs.

On a commandé des détecteurs de CO2 et nous sommes vigilants au niveau des aérations.

### **B) Zone de secours Dinaphi – Pompiers (Julien Barreau) :**

Suite à divers articles de presse, je voudrais savoir si l'on se dirige vers un maintien, une réorganisation ou une suppression du poste de secours de garde de Dinant ?

Il est évident qu'une suppression ou même une réduction des opérations du poste de secours de garde de Dinant aura de grandes conséquences négatives sur la commune d'Onhaye. Pourriez-vous nous éclairer à ce sujet ?

### **Réponse :**

Le Président déclare que le poste de Dinant sera maintenu, qu'il n'y a aucune raison de le fermer. Il s'étonne que ces discours soient tenus par des citoyens et des politiques, ce sont de fausses informations. Demain, le Commandant va présenter une analyse des risques qui sera suivie d'un plan du personnel. C'est possible qu'il y ait une réorganisation. Les services seront garantis, pour Onhaye nous avons deux dépôts ambulances garantis (soit 4 ambulanciers) 24h/24 et 7j/7.

## **18) Procès-verbal de la séance antérieure**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance antérieure est définitivement approuvé.

Par le Conseil :

Le Directeur Général,

Luc GREGOIRE

Le Président;

Christophe BASTIN